Il ne peut être question ici que de l'influence des banques par le développement des émissions parallèles à un développement des escomptes ou de leurs avances. Nous venons déjà de présenter des considérations à cet égard et de montrer comment les émissions sont naturellement limitées par la convertibilité des billets en espèces (515). — Il est positif qu'à de certaines époques d'activité industrielle et commerciale, les établissements de crédit contribuent par leurs facilités au développement des escomptes et des avances qui leur sont profitables, et qu'ensuite, si l'activité se ralentit, ils agissent en sens inverse; c'est là la nature des choses. Dans la plupart des cas, les banques reçoivent l'impulsion, transmettent le mouvement; mais l'impulsion vînt-elle toujours d'elles, qu'il n'y aurait en vérité rien à en conclure contre elles.

Le remède naturel à cette action naturelle du crédit se trouve dans la concurrence des banques, qui, au moment du danger, se partagent les chances du sinistre, et qui, intéressées à continuer leur crédit aux clients, préviennent la crise. — Tandis que l'on a souvent vu les banques centrales privilégiées être les premières à jeter l'alarme, hausser l'escompte pour faire plus de bénéfices sur moins d'affaires, et occasionner des crises, qui n'auraient point eu lieu si la concurrence avait, d'une part, limité leurs avances et, d'autre part, neutralisé leur cessation de crédit.

555. On s'est habitué à accuser les banques américaines d'avoir été peu solides, et d'avoir provoqué les crises financières à cause de leur trop grande liberté. Mais cette croyance est erronée; les désastres des banques n'ont pas été plus nombreux en Amérique que sur le continent; — les banques qui ont eu le plus d'instabilité et d'accidents sont celles des États où elles ont été réglementées [1]; — parmi les banques qui ont fonctionné le mieux, le plus régulièrement depuis longtemps, il faut précisément citer les banques des États du nord-est de l'Union (Nouvelle-Angleterre) (540) qui, à l'instar des banques d'Écosse, ont été entièrement libres.

[1] Cette opinion erronée sur les banques des États-Unis a été accréditée par une publication de M. Condi Raguet, de Philadelphie, traduite de l'anglais, sous ce titre : *Traité des banques et de la circulation*, in-8, 1840, par M. Lemaître, inspecteur des finances, et répandue par les soins de la Banque de France. — L'opinion contraire a été victorieusement soutenue par M. Carey dans *The Credit System of France, Great-Britain and the United States*, Philadelphie et Paris, broch. in-8, 1838. L'auteur a de nouveau traité le sujet dans *Social Science*, 3 vol. in-8, 1859, trad. par M. Saint-Germain Leduc et A. Planche, 3. vol., 1861.

556. A propos de crises, il est à remarquer que des observateurs superficiels ont attribué au développement du crédit les crises causées par les entraves que celui-ci rencontre dans les moments dificiles. Coquelin fait remarquer avec raison que le crédit ne peut s'arrêter que là où il fonctionne; que l'industrie ne peut être malade que là où elle existe; or, mieux vaut la prospérité avec les chances de revers que l'absence du travail, qui est l'inconvénient en permanence sans aucun avantage; mieux vaut la chance de voir un certain nombre de Banques suspendre leurs payements pendant quelques jours de crise ou même faire faillite, que de n'avoir aucun établissement de crédit; mieux vaut le chemin de fer avec ses dangers, que l'absence de voies de communication.

557. Au surplus, il est dans la nature des établissements de crédit, quelle que soit leur constitution ou leur organisation, de présenter des inconvénients à côté d'avantages immenses. La fonction et l'utilité des banques consistent dans l'émission de leurs billets, dans leurs avances. Dès que, pour une cause ou pour une autre, la crise éclate, elles y sont en plein et elles subissent les effets de la fluctuation des échanges, conséquences inhérentes à leur nature, encore plus que les autres maisons de commerce. Vouloir le contraire, c'est vouloir l'impossible. C'est ici une question de plus ou de moins qui dépend de l'habileté ou du bonheur des directeurs de ces établissements. Le législateur n'y peut rien et, quand il s'en mêle, loin de prévenir le mal, il l'aggrave, parce qu'il ne sait faire qu'une chose : ôter la liberté d'agir à des gens qui s'y entendent mieux que lui, tout comme si le législateur réglementait les manœuvres du capitaine dans une orageuse traversée.

Liberté des Banques.

558. L'absence complète de toute réglementation spéciale pour les établissements de crédit, la suppression du monopole et de la concentration, constituent la *liberté des banques*.

Cette liberté est conforme au droit naturel du travail et aux conditions naturelles dans lesquelles le travail doit être pour avoir toute l'initiative et toute la sécurité possibles.

Cette liberté n'existe pas pour les entreprises de crédit, s'il y a des établissements privilégiés qui ont des avantages sur les

autres, les dominent ou les neutralisent par leur influence [1]. Elle n'existe même pas pour les établissements privilégiés eux-mêmes, obligés d'obéir à certaines prescriptions et d'être les instruments d'un gouvernement, au lieu de suivre la voie commerciale naturelle.

Cette liberté n'existe pas sans la faculté d'émettre des billets perfectionnés à vue et au porteur et de se servir de cet instrument perfectionné (528), qui accroît la puissance des entreprises de crédit et les services qu'elles sont appelées à rendre [2].

Sous le régime de la liberté, les banques ne peuvent attirer les clients, obtenir la confiance, qu'en offrant des avantages, en procédant avec mesure et prudence, et en se contentant de profits modérés; de là une émission lente et progressive, une concurrence limitée, précisément parce que les bénéfices sont limités; de là tous les bienfaits du crédit sans les dangers qu'il présente lorsque ses *machines*, les banques, sont soumises à une trop haute pression.

Avec le libre commerce, les banques locales se répartiraient dans les diverses contrées, reliées par des Banques générales. L'échange de leurs billets supprimerait le change de place en grande partie, et le taux de l'escompte deviendrait plus régulier.

La liberté amènerait aussi une plus grande division du travail entre les établissements de crédit, au grand avantage des diverses professions.

559. La question des banques est une des plus importantes et des plus délicates de l'économie politique pratique. Ceux qui veulent la connaître plus à fond doivent étudier l'histoire des banques anciennes de dépôt, les curieux essais de Law au commencement du dernier siècle, l'histoire des deux plus grands établissements modernes (la Banque d'Angleterre et la Banque de France), celle des autres banques d'Angleterre et des banques d'Amérique, les unes et les autres fécondes en péripéties, et celle

[1] En France, la Banque de France « est arrivée à faire prévaloir le monopole de son titre, uniquement par le droit du plus fort, c'est-à-dire en refusant à l'escompte tout papier, si bon qu'il soit, portant en signature ou en raison sociale, le titre de Banque. » (*Les Banques françaises*, par M. Aubry, p. 30.)

[2] On a songé à tourner la difficulté en émettant des bons à vue et à l'ordre d'un des administrateurs ou agents endossant en blanc. — J. Laffitte essaya de ce moyen après 1830, lorsqu'il reprit les affaires. Mais la Banque lui signifia que, s'il continuait à se servir de ces effets, son crédit lui serait retiré.

des banques d'Écosse, qui jouissent, ainsi que celles des États nord-est des États-Unis, d'une si grande réputation de sagesse.

560. Jusqu'en ces derniers temps, les écrivains notables qui ont traité ce sujet, encore peu connu [1], étaient divisés sur la question fondamentale de savoir si l'industrie des Banques doit être entièrement libre, ou continuer à être soumise, comme par le passé, à des restrictions spéciales. La discussion portait ensuite sur les conditions du monopole et de l'intervention de l'État. Depuis, une majorité de théoriciens et de praticiens s'est formée en faveur de la liberté pleine et entière, dans l'avenir, de ces établissements, qui trouveront naturellement dans la fécondité de ce régime la stabilité qu'on cherche en vain à leur donner par des combinaisons administratives, et pour lesquels le monopole est souvent une des principales causes d'accidents fâcheux et, notamment, de crises commerciales.

Les Banques, comme toutes les autres entreprises commerciales, sont créées dans les meilleures conditions possibles, lorsqu'elles se constituent spontanément et librement, selon les besoins des populations et l'importance que prennent les transactions. En ce qui concerne plus spécialement l'émission des billets à vue et au porteur, il est désormais établi, par l'expérience comme par la théorie, que les excès d'émission et les crises sont plus à craindre avec le monopole qu'avec la liberté, et que des banques libres savent mieux correspondre aux besoins des diverses industries que les établissements d'État ou les établissements privilégiés ou réglementés.

Le progrès dans le sens de la liberté des Banques peut se faire, — soit par la suppression du privilège, moyen peu pratique, vu les engagements pris envers les établissements privilégiés et l'état des esprits; — soit par la concession successive des mêmes privilèges à de nouveaux établissements venant faire concurrence aux établissements existants; — soit par la diminution des restrictions dans la législation sur les sociétés commerciales.

561. Nous émettons cette opinion avec plus d'assurance que dans nos premières éditions, car cette opinion, dont les premiers défenseurs ont été MM. Carey, Coquelin, Courcelle-Seneuil et du Puynode, est aujourd'hui partagée par la majorité des économistes et par plusieurs

[1] « C'est le hasard, a dit Léon Faucher, qui jusqu'ici a fait les frais des règles suivies en matière de banques. » (*Ét. sur l'Angleterre*, 1845, vol. I, 1re éd., p. 179.)

hommes pratiques. M. Wolowski a vivement défendu le système d'une Banque nationale réglementée. — M. A. Clément, tout en réprouvant le privilège et le monopole des banques, tout en admettant l'entière liberté de leur fondation, croit que le grand intérêt du public au maintien de la fixité relative de l'unité monétaire doit faire imposer à toutes des conditions restrictives pour les émissions[1]. (Voy. *Essai de science sociale*, I, p. 313 et 403.)

Cette opinion a beaucoup progressé en France par le fait de l'annexion de la Savoie, en 1860. Peu après cet évènement (1863), les acquéreurs de la Banque de Savoie (MM. Pereire, etc.) ayant voulu exercer en grand le privilège d'émission dont elle jouissait comme les autres banques provinciales du Piémont, à l'instar des anciennes banques départementales de la France (533), ont provoqué une « Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire ». Cette enquête, due en partie à l'initiative de M. Michel Chevalier, a produit de nombreuses publications, une vive polémique, la vulgarisation de notions de crédit et la connaissance des faits; elle aura contribué à l'affaiblissement du monopole d'émission et à un notable progrès dans les idées de liberté soit au point de vue de la théorie, soit au point de vue de la pratique, progrès forcément ralenti par la nouvelle période de papier-monnaie dans laquelle nous sommes entrés avec la guerre. Voy. *Bibliographie sur les banques*, dans une Note finale.

562. La question des banques, quant à la nature de leurs opérations, se rattache à celles de la Monnaie et des Signes que nous avons exposées dans nos deux chapitres précédents; elle est complétée par celle de la Circulation, que nous exposons dans le chapitre XXIII. Elle se rattache, en ce qui touche la constitution des établissements, à la question générale de Réglementation traitée dans le chap. IX, en parlant des Entraves à la Liberté du travail. — Voy. une série de Notes finales.

CHAP. XXI. — LES AUTRES INSTITUTIONS DE CRÉDIT. — CRÉDIT MOBILIER CRÉDIT FONCIER

I. Banques diverses : — Commanditaires de l'industrie, — de Crédit mobilier, de Spéculation, — de Placement, etc. — II. Institutions du Crédit foncier : Institutions d'Allemagne et de Pologne; — Crédit foncier de France.

§ 1. Banques diverses : — Commanditaires de l'industrie, — de Crédit mobilier, — de Spéculation, — de Placement, etc.

563. On a souvent réclamé depuis quarante ans la commandite des entreprises industrielles par les Banques; mais l'expérience démontre qu'une Banque court les plus grands risques lorsqu'elle

immobilise une partie notable de ses fonds, qu'elle ne peut faire rentrer à temps dans les moments de crise. On s'est mépris à cet égard sur le rôle des Banques, qui peuvent puissamment aider le commerce et l'industrie en escomptant leur papier, mais qui ne peuvent consacrer leur capital à la création ou au développement des entreprises agricoles, manufacturières ou autres.

Cette commandite peut être la fonction spéciale de certains capitaux du pays ou du dehors; mais elle n'est pas évidemment celle des capitaux destinés au fonds de roulement des Banques d'escompte et de circulation, qui ne doivent être aliénés que d'une manière temporaire et contre des titres dont l'échéance doit constamment les faire rentrer en peu de jours et au plus en peu de mois.

En étudiant les causes de la chute des établissements de crédit qui ont succombé en plusieurs pays sous le coup de diverses crises, et récemment par suite de la crise de 1847 et de 1848, on ne tarde pas à voir qu'une des principales réside dans l'engagement irrationnel ou l'immobilisation du capital circulant[1].

564. De grands établissements financiers se sont fondés en Europe depuis quinze ans, sous divers noms, et particulièrement sous celui de société de **Crédit mobilier**[2], se proposant, entre autres opérations financières, d'aider par leurs capitaux, et mieux encore par leur influence et leur crédit, à la création des entreprises industrielles. Ces établissements à allure incertaine ont jusqu'ici plus particulièrement fonctionné comme sociétés de patronage, donnant pour ainsi dire une estampille, une marque de fabrique; dans ce but, ils se sont chargés de l'émission des actions des entreprises qu'ils tâchent de faire apprécier avec faveur par les moyens de publicité dont ils disposent, ou bien ils ont souscrit une certaine quantité à l'aide de leurs propres obligations, en vue d'une négociation prochaine avec bénéfice.

Ce ne sont pas des Banques commanditaires, mais des entreprises de spéculation pour l'achat et la vente des *titres* (actions et obligations) et les *spéculations de Bourse*. Leurs principales opérations ne diffèrent pas au fond des ventes et des achats des

[1] Par suite de la rareté des subsistances, en 1845 et 1846, et des ébranlements causés par la révolution de février 1848.

[2] Voy. une Note finale sur la Société générale de Crédit mobilier de Paris.